

# Renouveler son CERTIPHYTO



Chaque professionnel qui dans son activité, manipule, utilise, vend ou conseille des produits phytopharmaceutiques doit être titulaire du Certiphyto correspondant à son activité.

Ce certificat atteste que son propriétaire est en mesure d'utiliser ces produits dans le respect de l'environnement et de préservation de sa santé et de celle des consommateurs (décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011).

Rien d'anodin à décider et à réaliser l'application d'un produit phytosanitaire. Tout cela demande une technicité et le cadre réglementaire évolue vite avec des outils d'information qui se renouvellent aussi très vite. Il faut être certain que le traitement est pertinent et utile, prendre des précautions pour optimiser son efficacité en veillant à sa sécurité et celles des autres (salariés, riverains) et à la préservation de l'environnement... Mettre en place des leviers alternatifs (désherbage mécanique, utilisation de bio contrôle,...) ou efficaces (réduction des doses, prophylaxie,...) suppose une maîtrise technique adaptée et qu'une réflexion globale sur le système de culture soit engagée.

## Les 5 catégories de certificats

*La catégorie du Certiphyto doit correspondre au type d'usage professionnel de son détenteur.*

Type de certificat	Public concerné
Opérateurs	Je suis salarié, j'applique des produits phytosanitaires mais je ne décide pas des programmes de traitement et je n'achète pas de produits.
Décideurs en entreprise non soumise à agrément	Je décide des programmes de traitement, j'achète et j'applique des produits phytosanitaires. Je suis exploitant agricole ou chef de cultures...
Décideurs en entreprise soumise à agrément Prestation et service	Je réalise l'application de produits phytosanitaires en prestation chez des tiers (service facturé). Je dois, de ce fait, disposer d'un agrément pour mon entreprise de travaux agricoles.
Vente	Je vends des produits phytosanitaires.
Conseil	Je conseille des agriculteurs, des entreprises dans le choix de produits phytosanitaires, la construction d'itinéraires de protection des cultures et les modalités de mise en œuvre des traitements.



## La durée de validité du Certiphyto

Les premiers certificats édités pour les exploitants agricoles et leurs salariés, valables 10 ans, ont été délivrés en 2010 et arrivent donc à échéance.

Depuis le 3 octobre 2016, il existe 5 catégories de certificats qui sont désormais tous valables 5 ans, voir encadré ci-dessous.

La date de fin de validité est notée sur votre certificat



## Modalités de renouvellement

3 modalités pour renouveler son certificat catégorie « Décideur, entreprise non soumise à agrément ». La Ca SMB ne gère pas le renouvellement des autres certificats

1/ Le test, qui permet d'obtenir l'attestation de réussite (en cas de réussite bien entendu !).

2/ La formation « Je renouvelle mon CERTIPHYTO », qui permet d'obtenir l'attestation de formation.

3/ Les formations ECOPHYTO + un module à distance à réaliser en autonomie sur le site de Vivéa, qui permettent d'obtenir l'attestation de formation.

Chaque modalité est détaillée, voir encadré ci-dessous.

Quelle que soit la modalité choisie, il faut ensuite

- faire la demande de renouvellement de son certificat sur [service-public.fr](http://service-public.fr)
- en utilisant l'attestation obtenue qui est valable 6 mois !
- dans un délai de 3 à 9 mois avant la fin de validité du certificat actuel


Ces délais réglementaires impliquent une anticipation forte.

A noter :

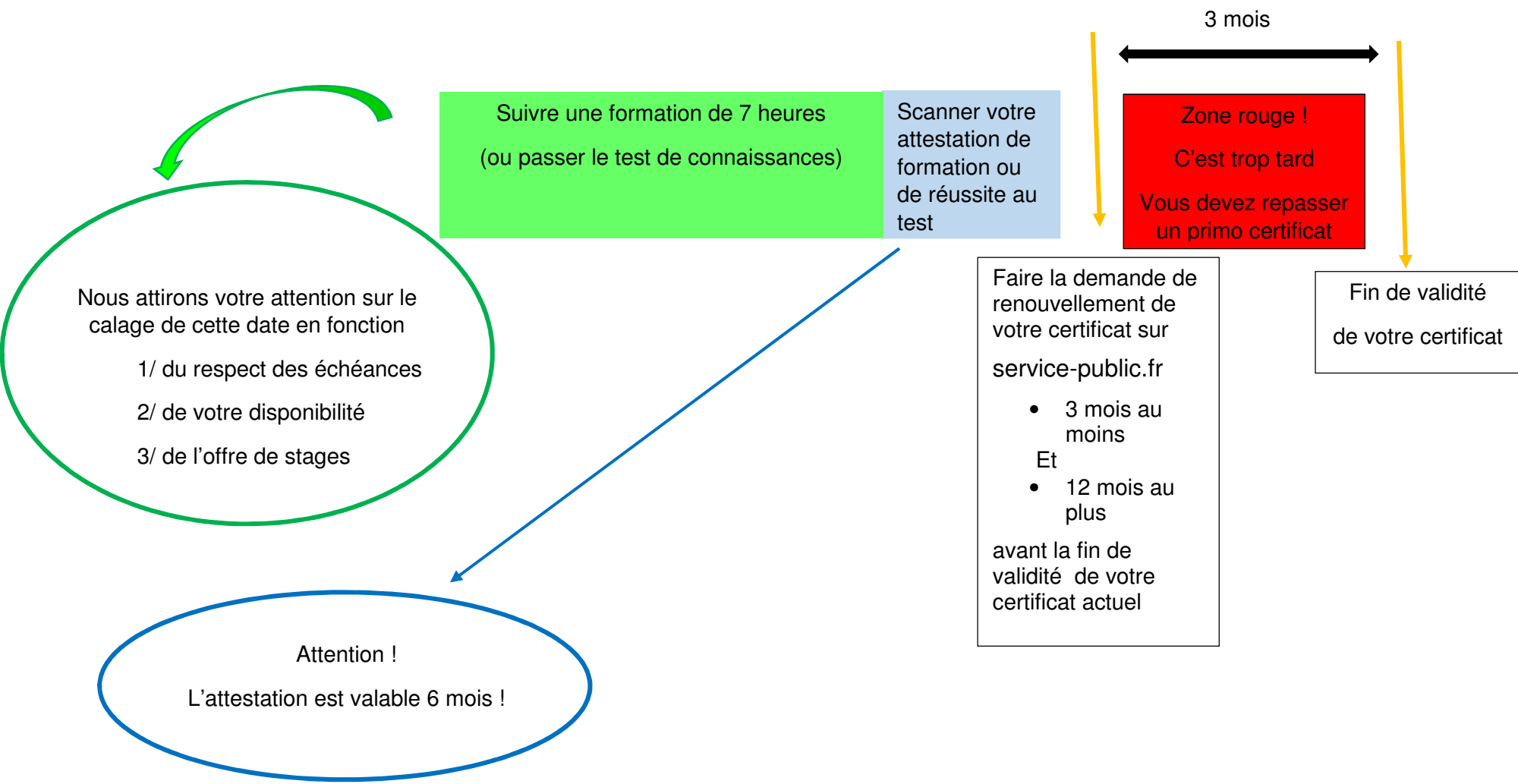
Le renouvellement ne peut s'opérer que dans la catégorie d'origine du Certiphyto initial.

Il existe des équivalences totales ou partielles entre certains certificats.

**Le détail des 3 modalités du renouvellement du certificat  
« Décideur, entreprise non soumise à agrément »**

Le test	La formation « Je renouvelle mon CERTIPHYTO »	Les formations ECOPHYTO
<p>Vous faites un test en répondant à un Questionnaire à Choix Multiple (QCM) en lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires dans un centre de formation agréé.</p> <p>Attention néanmoins, tous les centres agréés pour dispenser des formations « CERTIPHYTO » ne proposent pas cette modalité particulière. Il faut donc s'informer directement auprès des centres.</p> <p>La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc n'organise pas cette modalité.</p> <p><b>Information</b> <a href="http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/CERTIPHYTO">http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/CERTIPHYTO</a></p>	<p>Vous participez à une journée de formation où sont abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réglementation,</li> <li>- L'impacts sur l'environnement et la santé</li> <li>- Une partie « techniques alternatives » adaptée en fonction de la production.</li> </ul> <p><b>Information et pré inscription auprès de la Ca SMB, <a href="mailto:formation@smb.chambagri.fr">formation@smb.chambagri.fr</a>, en indiquant impérativement la fin de validité de votre certificat</b></p>	<p>Vous participez à une ou plusieurs formations labellisées « ECOPHYTO », pour une durée d'au moins 14 heures.</p> <p>Le pictogramme ci-dessous vous assure la reconnaissance « ECOPHYTO » par Vivéa.</p>  <p>Et</p> <p>Vous complétez votre formation par un module à distance (1h30 à 2h) sur la réglementation, l'environnement, la protection de la santé des utilisateurs et la sécurité de l'application.</p> <p>Vous suivez ce module au moins 4 mois avant la fin de validité de votre certificat.</p> <p><i>Si vous avez suivi une formation ECOPHYTO avec la Chambre d'agriculture, vous avez reçu une attestation de stage.</i></p> <p>Ce module est directement piloté par Vivéa. La Ca SMB n'intervient pas à ce niveau.</p> <p><b>Information</b> <a href="https://www.vivea.fr">https://www.vivea.fr</a></p>

# Renouveler son CERTIPHYTO avec le test ou la formation « Je renouvelle mon CERTIPHYTO » Un schéma pour s'y retrouver !



## ***Renouveler son CERTIPHYTO via les formations ECOPHYTO Un schéma par étape pour s'y retrouver !***

### **ETAPE 1 :**

Suivre une ou plusieurs formations labellisées Ecophyto pour une durée totale minimale de 14h.

Pour être prises en compte dans le cadre du renouvellement du certificat, elles devront avoir été suivies

- après le 1er janvier 2018
- durant les 3 années précédant le renouvellement
- au moins 4 mois avant la fin de validité de votre certificat (afin de vous laisser le temps de réaliser le module distanciel).

### **ETAPE 2 :**

Compléter votre formation par un module à distance (1h30 à 2h, directement avec Vivéa) sur

- la réglementation
- l'environnement,
- la protection de la santé des utilisateurs et la sécurité de l'application.

Suivre ce module au moins 4 mois avant la fin de validité de votre certificat !

### **ETAPE 3 :**

A l'issue de votre parcours de formation, après avoir réalisé le module à distance et répondu correctement à 3 questions, télécharger une attestation de formation sécurisée sur le site Internet de VIVEA.

### **ETAPE 4 :**

Faire la demande de renouvellement de votre certificat sur [service-public.fr](http://service-public.fr) en utilisant l'attestation téléchargée à l'étape 3.

3 mois au moins avant la fin de validité  
**IMPERATIVEMENT**

Sinon....Vous devez repasser un primo certificat !